



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt et un janvier deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie PASQUIET, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie PASQUIET – M. Christian NAUDIN – Mme Manuëline HARRIVEL - M. Pierre NORMANT - M. Patrick COAT - Mme Sylvia GUELOU - Mme Delphine NEDELEC - Mme Antinéa FAMEL - Mme Jocelyne LE MAGOAROU - M. Hubert COZ

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Morgane THIEUX LAVAU (procuration à Mme la Maire), Mme Elisabeth PUILANDRE (procuration à M. NORMANT), M. Benoît QUEFFEULOU (procuration à Mme NEDELEC), Mme Ludivine LEMARCHAND (procuration à Mme HARRIVEL)

Absente : Mme Annaïg ETIENNE

Secrétaire de séance : Mme Manuëline HARRIVEL

DELIBERATION 01/2026

AVIS SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLUI DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUI)

Vu la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de Guingamp Paimpol Agglomération

Vu l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 12 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUI de Guingamp Paimpol Agglomération

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de la mise à disposition du public

Vu le projet de modification n°1 du PLUI de Guingamp Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025

Les objectifs assignés à cette modification se résument ainsi :

- Rectifier et ajuster certaines dispositions dans le règlement écrit en vue de fluidifier l'instruction des autorisations d'urbanisme et de tenir compte des évolutions réglementaires
- Corriger une erreur matérielle dans le règlement graphique de la commune de Bégard portant sur la prescription « marge de recul » dans la zone d'activités de Coat Yen Bian
- Mettre à jour les annexes du PLUI relatives à la taxe d'aménagement, au régime du permis de démolir ainsi qu'aux dérogations à la loi Barnier dans le cas précédemment cité

Entendu l'exposé de Mme La Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : M. Coz, Mme Harrivel, Mme Nédélec)

EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUI de Guingamp Paimpol Agglomération

DELIBERATION 02/2026

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Certains projets d'investissements, prévus en 2025, sont susceptibles d'être réalisés avant le vote du budget 2026.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser leur lancement conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente* » et selon le calcul suivant :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») et déduction faite des restes à réaliser 2025 : 1 701 066 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur de 25% de 1 701 066 € soit 425 266.50 €.

Dans la limite de ce montant, il est proposé d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération 21 : Ecoles : 3 200 €

Opération 39 : Cantine : 1 750 €

Opération 56 : rue de Kervingleu : 54 750 €

Compte 231 (sans opération) : 13 975 €

Pour un montant total de 73 675 €.

Entendu l'exposé de Mme la Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement visées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2026

DELIBERATION 03/2026

AVENANT N°1 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – AJUSTEMENT DES HONORAIRES APRES LA PHASE PRO

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16 mai 2025 au groupement dont le mandataire est AUPE pour l'opération rénovation énergétique du groupe scolaire ;

Vu la délibération n°28/2025 du 28 avril 2025 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avancement des études et la validation de la phase PRO par délibération en date du 17 décembre 2025;

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que :

- le marché de maîtrise d'œuvre prévoit une rémunération calculée sur la base d'un taux appliqué au montant prévisionnel des travaux soit 190 880 € HT ;
- à l'issue de la phase PRO, le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 2 158 600 € HT ;
- cet arrêt du coût entraîne un ajustement mécanique des honoraires, conformément aux stipulations contractuelles initiales ;
- le présent avenant ne modifie ni l'objet du marché, ni la nature des prestations, et ne constitue pas une mission supplémentaire ;

Entendu l'exposé de M. Naudin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 vote contre : M. Coz, 5 abstentions : M. Coat, Mme Harrivel, Mme Le Marchand, Mme Nédélec, Mme Famel)

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec AUPE, ayant pour objet l'ajustement des honoraires suite à l'arrêt du coût prévisionnel des travaux après la phase PRO.

PORTE le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre à 204 614.76 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 04/2026

AVENANT N°2 – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Par délibération du 28 avril 2025, le conseil municipal a décidé de retenir le groupement AUPE (mandataire - architecte), EICE (thermie, électricité, fluide...), ACS (structure), ACOUSTIBEL (acoustique) en tant que maître d'œuvre du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire.

Le présent avenant au contrat a pour objet des travaux supplémentaires rendus nécessaires par un relevé complémentaire des bâtiments et le traitement informatique des données récoltées par un autre prestataire.

Montant des travaux tels que définis dans le devis signé : 190 880 € HT

Montant des travaux supplémentaires : 16 680 € HT

Montant total après avenant (HT) : 207 560 €

Entendu l'exposé de M. Naudin

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 vote contre : M. Coz, 5 abstentions : M. Coat, Mme Harrivel, Mme Le Marchand, Mme Nédélec, Mme Famel, Mme Le Magoarou)

DECIDER les travaux supplémentaires tels qu'exposés ci-dessus

AUTORISER Mme la Maire à signer l'avenant relatif à ces travaux

Le Secrétaire de séance

Manuëline HARRIVEL

La Maire

Anne-Marie PASQUIET